

Service associations – 24, rue Mignet – 13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1
e-mail : associations-aix@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Renseignements téléphoniques au 04-42-96-89-00 les mardis et jeudis de 14h00 à 16h00
Accueil du public au guichet associations : lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h15

CREATION D'UNE ASSOCIATION

PIECES A FOURNIR

1°) un imprimé « création » pour insertion au journal officiel : CERFA N°13973*03

2°) un imprimé de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association : CERFA N°13971*03

(ces imprimés sont à télécharger sur <http://www.service-public.gouv.fr> ou <http://www.interieur.gouv.fr>)

3°) un exemplaire des statuts établis sur papier libre (modèle disponible sur le site <http://www.interieur.gouv.fr>)

Les statuts doivent être revêtus de la signature originale de **DEUX administrateurs** figurant sur la liste déposée avec nom et qualité des signataires

4°) le procès verbal de l'assemblée constitutive

5°) une enveloppe timbrée aux nom et adresse du déclarant.

6°) une attestation de domiciliation (si l'hébergent n'est pas un particulier)

Un récépissé de déclaration sera adressé au déclarant.

Service associations – 24, rue Mignet – 13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1
e-mail : associations-aix@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Renseignements téléphoniques au 04-42-96-89-00 les mardis et jeudis de 14h00 à 16h00
Accueil du public au guichet associations : lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h15

CREATION D'UNE ASSOCIATION

PIECES A FOURNIR

1°) un imprimé « création » pour insertion au journal officiel : CERFA N°13973*03

2°) un imprimé de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association : CERFA N°13971*03

(ces imprimés sont à télécharger sur <http://www.service-public.gouv.fr> ou <http://www.interieur.gouv.fr>)

3°) un exemplaire des statuts établis sur papier libre (modèle disponible sur le site <http://www.interieur.gouv.fr>)

Les statuts doivent être revêtus de la signature originale de **DEUX administrateurs** figurant sur la liste déposée avec nom et qualité des signataires

4°) le procès verbal de l'assemblée constitutive

5°) une enveloppe timbrée aux nom et adresse du déclarant.

6°) une attestation de domiciliation (si l'hébergent n'est pas un particulier)

Un récépissé de déclaration sera adressé au déclarant.
